

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 14 Septembre 2023  
Délibération n°DEL-2023-61

### Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame GISSINGER Sylviane, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine

**Procurations :** Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane

**Absents excusés :** Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

**Création d'un Poste d'Attaché Principal dans le cadre d'un avancement de grade suite à un examen**

#### **Le Maire de la collectivité informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel.

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

#### **Le Maire de la collectivité propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire pour les fonctions de Directrice Générale des Services à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois d'Attaché Territorial au grade d'Attaché Principal.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** la délibération relative au régime indemnitaire n° 6 en date du 13 Juillet 2018 ;

**VU** le tableau des emplois ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De créer l'emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet de catégorie A, à compter du 1er octobre 2023.  
La suppression du poste d'Attaché interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

**ARTICLE 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/10/2023.

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE (S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Directrice Générale des Services	Attaché	A	1	0	TC
Directrice Générale des Services	Attaché Principal	A	0	1	TC

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser, le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

**ARTICLE 4 :** Que les crédits seront inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :**

Que le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Gérald MISSOUR**